

VILLE DE PULLY

Municipalité

Préavis N° 01 - 2018 au Conseil communal

Création d'un programme de soutien aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables et réponse à la motion Golay "Pully, Cité de l'énergie 2012"

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction des travaux et des services industriels,
M. M. Zolliker, Conseiller municipal

Pully, le 29 novembre 2017

Table des matières

1.	Objet du préavis	3
1.1.	Préambule	3
1.2.	Propositions de la Municipalité	4
2.	Présentation du programme EcoWatt	4
2.1.	Contexte	4
2.2.	Fonctions du programme	7
2.3.	Domaines soutenus	8
2.4.	Proposition de financement et aspects financiers	11
3.	Efficacité des subventions	12
4.	Comparaison intercommunale	14
5.	Règlement du fonds, directive et conditions d'octroi des subventions	15
6.	Planning intentionnel	15
7.	Développement durable	16
7.1.	Dimension économique	16
7.2.	Dimension environnementale	16
7.3.	Dimension sociale	16
8.	Communication	16
9.	Programme de législature	16
10.	Conclusions	17
11.	Annexes	18

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

1.1. Préambule

Le 16 novembre 2011, le Conseiller communal M. Richard Golay déposait la motion « Pully, Cité de l'énergie 2012 » (cf. annexe 1). Le 19 janvier 2012, une commission ad hoc, composée de 9 personnes et chargée de statuer sur ladite motion, a décidé à l'unanimité de l'accepter et demandé à la Municipalité d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'obtention du label Cité de l'énergie.

Lors de la Journée de l'énergie 2017 qui s'est déroulée le 25 septembre à Fribourg, la Ville de Pully est devenue officiellement une Cité de l'énergie et contribue désormais, à son échelle, à la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération (ci-après SE 2050). C'est le résultat d'une politique énergétique pragmatique menée depuis plus de 20 ans au travers de nombreuses actions concrètes (cf. annexes 2 et 2.1.). En 1991 déjà, la Commune participe au projet Solar91 mis en place par la Confédération, dont le but est de promouvoir l'énergie solaire. Cette participation débouche en novembre 1992 sur la production des premiers kWh électriques solaires de l'administration communale grâce à l'installation de 27 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment administratif de la Damataire. Puis, en 2002, une autre source d'énergie renouvelable locale, le bois des forêts pulliérannes, est utilisée pour alimenter au travers d'un chauffage à distance le complexe scolaire des Alpes ainsi que des immeubles d'habitation comptant 33 logements.

Depuis 2012, le processus menant à la labellisation s'est notablement accéléré entre autres grâce à l'adoption, en mars 2015, du Concept énergétique de la Ville de Pully (ci-après CEVP) par les autorités communales (cf. annexe 3). Ce document formalise la politique énergétique et climatique communale et définit les objectifs à atteindre, ainsi que les actions à réaliser pour contribuer à un développement énergétique durable du territoire communal. Le CEVP est aligné sur les objectifs de la Société à 2000 watts de SuisseEnergie et sur ceux de la SE 2050. Il s'appuie sur la mise en place de deux mesures phares :

1. La mise en place d'un outil de planification technique et financière pour la gestion du patrimoine bâti communal. Cet outil permettra de réaliser un diagnostic de l'état physique, énergétique et fonctionnel de l'ensemble du patrimoine bâti de l'administration communale et de planifier les actions nécessaires à son entretien et à sa modernisation. Cette mesure est en cours d'élaboration et l'outil prévu pour 2019.
2. La création d'un fonds d'encouragement à l'efficacité énergétique et à la promotion des énergies renouvelables. Il s'agit d'un outil stratégique de communication indispensable à la politique énergétique communale. Il permet de soutenir

financièrement les initiatives privées qui sont en ligne avec la politique énergétique communale et de sensibiliser la population aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables par des mesures de communication dédiées.

Les villes labellisées étant ré-auditées tous les 4 ans, la mise en œuvre effective des mesures phares du CEVP est importante.

1.2. Propositions de la Municipalité

Par ce préavis, la Municipalité propose au Conseil communal de reconnaître la certification « Cité de l'énergie » obtenue le 25 septembre 2017 comme une réponse formelle à la motion de M. Richard Golay. Elle suggère en outre au Conseil communal d'accepter la création d'un fonds d'encouragement à l'efficacité énergétique et à la promotion des énergies renouvelables intitulé « EcoWatt », ainsi que les documents qui s'y rattachent (règlement du fonds, directive et conditions d'octroi des subventions), conformément à la 2^{ème} mesure phare prévue par le plan d'action du CEVP.

2. Présentation du programme EcoWatt

2.1. Contexte

Contexte national et cantonal

La nécessité d'agir en faveur du climat et de réformer l'utilisation actuelle de l'énergie fait aujourd'hui l'objet d'un assez large consensus politique, tant sur le plan international (COP 21) que national. En Suisse, la SE 2050 a été largement acceptée par le peuple le 21 mai 2017. A Pully, elle a même suscité l'adhésion de 76.61 % des votants. La SE 2050 a pour objectifs, par rapport à l'an 2000, de :

- diminuer la consommation moyenne annuelle d'énergie par personne (- 43 % pour 2035, puis - 54 % pour 2050) ;
- diminuer la consommation d'électricité (- 13 % pour 2035, puis - 18 % pour 2050).

En dehors des progrès techniques et des changements de comportement individuel, les leviers de changement à disposition pour agir sur l'énergie et le climat restent aujourd'hui essentiellement politiques. Ceux-ci peuvent être rangés en 3 catégories :

- économiques : le prix (p. ex. la taxe CO₂) ;
- normatifs : les lois (p. ex. les critères à respecter pour les bâtiments neufs ou existants) ;
- Incitatifs : l'encouragement (p. ex. le Programme Bâtiments).

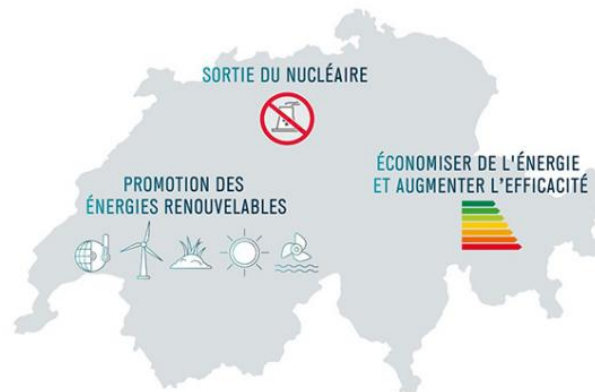
Le peuple suisse ayant refusé l'initiative pour une économie verte en 2016, aucune hausse importante du prix du CO₂ et de l'énergie n'est à attendre à court terme, à moins d'une

improbable hausse du prix du baril de pétrole. Ainsi, les deux réels leviers de changement restant à disposition à ce jour sont les lois et les subventions.

En Suisse, la politique énergétique découle des actions conjointes et coordonnées de la Confédération, des cantons et des communes.

En vue de la mise en œuvre de la SE 2050, le Parlement a procédé à une révision de la loi sur l'énergie et adopté un premier paquet de mesures dont les principales sont :

- la réduction des valeurs cibles d'émissions de CO₂ du parc de voitures de tourisme neuves (95 g CO₂/km dès 2021 contre 130 g CO₂/km aujourd'hui) ;
- la prolongation du Programme Bâtiments et l'augmentation du montant qui lui est dévolu de 300 à 450 millions au maximum ;
- l'augmentation du soutien aux énergies renouvelables par la hausse du supplément perçu sur le réseau de 1.5 à 2.3 cts par kilowattheure ;
- l'encouragement à l'autoconsommation.



Stratégie énergétique 2050

Les contributions principales du Canton dans l'atteinte de ces objectifs sont :

- la révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) adoptée le 29 octobre 2013 par le Grand Conseil ;
- le renforcement de la production d'énergies renouvelables par le biais d'une politique d'encouragement ciblée et facilitatrice (procédure administrative pour la réalisation d'installations solaires simplifiée, pont rétribution à prix coûtant - RPC - vaudois) ;
- favoriser l'assainissement des bâtiments, notamment grâce au programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » dont une partie complète le Programme Bâtiments.

Contexte communal

La situation énergétique de la Ville de Pully est assez classique. L'énergie de chauffage est principalement d'origine fossile (96 %) et la majorité des bâtiments sont faiblement isolés, 70 % d'entre eux datant d'avant 1980. Outre la mobilité sur laquelle la Municipalité agit déjà considérablement au travers du projet d'agglomération Lausanne Morges (PALM), et compte tenu d'une typologie principalement résidentielle de la Ville, les principaux efforts à fournir doivent favoriser une diminution de la consommation des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

L'échelon communal est important car il permet le contact direct entre le citoyen et l'administration publique, à plus forte raison pour Pully qui a ses propres services industriels et donc un bon canal à disposition pour communiquer avec le consommateur ou le citoyen.

En référence aux 3 leviers cités plus haut, la Commune ne pouvant agir à sa guise ni sur les prix de l'énergie, ni sur le cadre normatif, les compétences en matière d'énergie étant cantonales pour le canton de Vaud, les principaux moyens dont elle dispose sont :

- l'exemplarité, en agissant sur son propre patrimoine ou en réalisant des projets ambitieux à l'instar du chauffage à distance du collège des Alpes ;
- la sensibilisation et l'information au travers de manifestations dédiées (p. ex. : soirée « L'énergie d'être responsable » qui s'est tenue le 28 avril 2016 au CityClub de Pully et qui a récolté un franc succès) ;
- l'incitation au travers de soutiens financiers (p. ex : l'action Ecobuilding qui s'est déroulée à la Maison Pulliérane le 10 novembre 2016 et qui a suscité l'intérêt de plus de 140 propriétaires).



Réalisation communale exemplaire : collège des Alpes
Installation photovoltaïque de 141 kW et chauffage à distance au bois

Le CEVP tient compte de tous ces facteurs et aligne ses objectifs sur la SE 2050. La mise en œuvre progressive de son plan d'action au travers de mesures principalement structurelles, avec entre autres :

- la réalisation d'une planification énergétique territoriale ;
- l'approvisionnement en électricité 100 % renouvelable certifiée naturemade star de l'ensemble des infrastructures et bâtiments communaux,

a permis à la Ville d'atteindre l'un de ses objectifs clés, à savoir l'obtention du label Cité de l'énergie le 25 septembre 2017.

Comme indiqué en préambule, la mise en œuvre effective des deux mesures phares prévues par le plan d'action du CEVP est importante pour assurer le maintien de cette distinction. Pour rappel, il s'agit de :

- la mise en place d'un outil de planification technique et financière pour la gestion du patrimoine bâti communal ;
- la création d'un fonds de soutien en faveur des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables.

La 2^{ème} mesure phare offre deux composantes clés pour une mise en œuvre efficace de la politique énergétique communale : la communication et l'encouragement, sous la forme de soutiens financiers notamment. C'est par ce biais que la marge de progression liée au label Cité de l'énergie est la plus importante.

2.2. Fonctions du programme

Le programme EcoWatt proposé comprend deux volets : un volet financier et un volet communication.

Volet financier

Ce volet concerne le soutien sous forme de subventions des initiatives privées, principalement dans les domaines du bâtiment et de la mobilité électrique où les potentiels de réduction d'émissions de CO₂ sont les plus importants. Il vise à inciter financièrement les acteurs privés afin qu'ils s'engagent de manière proactive, à leur échelle, à rejoindre les efforts entrepris par l'administration communale. Les projets communaux, quant à eux, ne pourront pas bénéficier du fonds.

Pour les propriétaires, les démarches à entreprendre en cas de rénovation thermique peuvent s'assimiler à un véritable parcours du combattant et devenir un frein à l'assainissement. Le programme EcoWatt propose, entre autres, de soutenir financièrement les initiatives de type Ecobuilding dont les objectifs sont d'aider et d'accompagner les propriétaires dans les démarches administratives et les études techniques préliminaires.

En complétant, dans la mesure du possible, les subventions fédérales et cantonales existantes par des subventions communales, les démarches administratives sont considérablement simplifiées pour le requérant puisque les critères de sélection restent les

mêmes. Dans ce cas, la preuve du paiement de la subvention cantonale ou fédérale suffit comme pièce justificative pour la Commune, ce qui permet en outre de réduire le temps et le coût de la procédure.

Le montant des subventions, assez incitatif sans être excessivement généreux, s'inspire des différents programmes existants (fédéraux, cantonaux et communaux) et est plafonné. Le détail est donné au chapitre suivant.

Volet communication

Comme mentionné au chapitre précédent, l'information est, avec l'incitation financière (volet financier), le principal levier d'action à disposition de la Municipalité pour agir sur les changements de comportements vis-à-vis de l'utilisation de l'énergie. Le programme EcoWatt a été pensé dans ce sens. Les actions prévues dans le volet communication et décrites au chapitre suivant permettront d'informer les acteurs privés de la Commune sur les enjeux énergétiques grâce à des événements dédiés et des informations régulières sur le programme.

En résumé, le programme EcoWatt permet :

- de créer un lien entre la population et l'administration communale, articulé autour de ses propres réalisations, et un soutien financier aux initiatives privées grâce au fonds ;
- de communiquer de façon fréquente et répétée sur l'ensemble des thématiques couvertes par le CEVP. Comme relevé plus haut, la répétition est un facteur déterminant dans l'assimilation des informations et l'initiation d'un changement de comportement ;
- de planifier des actions sur le long terme grâce à la pérennisation du financement de la politique énergétique communale.

De nombreuses communes romandes ont déjà mis en place un tel programme (cf. chapitre 4).

2.3. Domaines soutenus

Les domaines soutenus par le programme EcoWatt énumérés ci-après s'inspirent des subventions proposées par la Confédération, le Canton et les villes disposant déjà d'un fonds pour l'énergie depuis de nombreuses années. Le règlement du fonds, la directive et les conditions d'octroi des subventions s'en inspirent également et se trouvent en annexe (respectivement 4, 5 et 6) de ce préavis.

1. Diagnostics énergétiques de bâtiments

En Suisse, le patrimoine bâti de par son exploitation est responsable de plus du tiers des émissions de gaz à effet de serre et de 40 % de la consommation d'énergie. Il représente l'un des plus importants gisements d'économies d'énergie. Afin de favoriser la sensibilisation à la rénovation des bâtiments plutôt que la réalisation des travaux, dont les coûts importants limiteraient le nombre d'initiatives soutenues, il est proposé de subventionner les diagnostics énergétiques de bâtiments, notamment le Certificat

énergétique cantonal des bâtiments (CECB+). Ces diagnostics aident les propriétaires à prendre les bonnes décisions en leur offrant des informations et des conseils avisés en amont de leurs projets.

2. Energies renouvelables

La planification énergétique territoriale effectuée en 2015 a montré que les principales sources d'énergies renouvelables du territoire pulliéran sont le soleil et la chaleur du sous-sol. Afin de favoriser l'exploitation de ces ressources, il est proposé de soutenir :

- les installations de capteurs solaires thermiques ;
- les installations de panneaux solaires photovoltaïques ;
- le remplacement d'un chauffage électrique, au mazout ou au gaz par une pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau.



Nouvelle installation photovoltaïque de la Damataire (5.3 kW)

3. Mobilité

Aujourd'hui, la mobilité électrique est devenue une réalité. Selon les projections, sa part de marché devrait atteindre 10 % d'ici 2025 et même, selon le scénario le plus pessimiste, 50 % d'ici 2050, ce qui signifie que les rejets de CO₂ du parc automobile, actuellement de quelque 10 mios de tonnes à l'échelle suisse, pourraient baisser à 2.8 mios de tonnes dans le même temps, à condition bien sûr que l'électricité utilisée par ces véhicules soit produite par des sources d'énergies renouvelables. La pollution sonore s'en trouvera également réduite. Afin de favoriser une mobilité plus durable, il est proposé de soutenir l'achat de véhicules électriques, ainsi que les initiatives privées favorisant le déploiement des infrastructures de recharge sur le domaine privé (domicile et lieu de travail). En effet, la croissance annoncée va de pair avec le développement de ces infrastructures.

De plus, il est proposé de reprendre le subventionnement des vélos électriques neufs sous l'égide du programme EcoWatt. Le montant annuel actuellement dévolu au financement des vélos électriques, soit CHF 12'600.00, sera ainsi libéré du budget et pourra être utilisé à d'autres fins.



Nouveau véhicule d'exploitation du Service des eaux (0 émission CO₂, électricité certifiée 100 % renouvelable)

4. Sensibilisation dans les écoles

L'éducation et la sensibilisation aux enjeux environnementaux doivent se faire dès le plus jeune âge. Jusqu'en 2016, les écoles pullliérannes avaient la possibilité de suivre des cours de sensibilisation à l'environnement financés par le fonds pour les économies d'énergie de la Ville de Lausanne. Entre 2015 et 2016, 8 classes pullliérannes en ont bénéficié. Malheureusement, depuis cette année, seules les écoles situées dans les communes desservies par le réseau électrique des Services industriels de Lausanne (SiL) peuvent encore profiter de ces cours.

Afin de poursuivre la sensibilisation dans les écoles pullliérannes, il est proposé de financer dorénavant par le programme EcoWatt les cours dispensés par l'association Itex Ader, spécialiste de l'éducation à l'énergie,

5. Actions de communication dédiées

En tant qu'outil stratégique de communication en faveur de la politique énergétique communale, le programme EcoWatt permet à la fois :

- d'informer régulièrement les habitants sur les enjeux énergétiques auxquels la Commune est confrontée ;
- de stimuler et de soutenir les initiatives privées répondant à ces enjeux.

La communication des aides proposées par le programme se fait notamment :

- par la création sur le site Internet communal d'une section dédiée au programme EcoWatt ;
- par l'envoi annuel d'un tout-ménage rappelant et énumérant les aides financières dont peuvent bénéficier les citoyens (cf. tableau ci-après) ;
- par l'organisation d'actions et d'événements marquants, à l'instar de la soirée « Pully, l'énergie d'être responsable » (soirée sur la thématique du développement durable avec la projection du film « Demain »), de l'action Ecobuilding (encouragement à la rénovation thermique des bâtiments) ou des actions LED (possibilités pour les Pullliérans de bénéficier d'ampoules LED à prix promotionnels).

NOS SUBVENTIONS 2017 VOS ACTIONS

Service de l'urbanisme
Rue St-Germain 1
Case postale 96
1030 Bussigny
urb@communebussigny.ch
www.bussigny.ch
Tél. 021 706 12 00

Département édité par la Municipalité de Bussigny

Subventions pour la Mobilité
à l'achat de véhicules neufs

Vélo conventionnel 35% du coût mais au max. 400 CHF par objet	Vélo électrique 30% du coût mais au max. 450 CHF par objet
Scooter électrique 20% du coût mais au max. 750 CHF par objet	Moto électrique 20% du coût mais au max. 1'250 CHF par objet
Voiture dont CO₂ inférieur à 60 g/km 10% du coût mais au max. 2'500 CHF par objet	Borne de recharge électrique 50% du coût mais au max. 1'200 CHF par objet

Pour l'obtention de la subvention, veuillez annexer au formulaire officiel la facture originale et la preuve de paiement (ou le ticket de caisse).
Les véhicules d'occasions ne sont pas concernés par les subventions.

Subventions pour le Confort de l'habitat
applicables aux rénovations de bâtiments existants

Captteurs solaires thermiques 30% du coût mais au max. 3'000 CHF par objet	Installation photovoltaïque 700 CHF par kWh installé mais au max. 5'000 CHF par objet
Chauffage central (PAC ou bois) 20% du coût mais au max. 5'000 CHF par objet	Chauffe-eau par pompe à chaleur 30% du coût mais au max. 1'650 CHF par objet
Nouvelle isolation (façade, toiture) 30 CHF/m ² mais au max. 5'000 CHF par objet	Remplacement des fenêtres à verre isolant 65 CHF/m ² mais au max. 2'500 CHF par objet

IMPORTANT: La demande de subventions doit impérativement précéder l'achat de matériel et le début des travaux. Des projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne peuvent ainsi pas faire l'objet de subventions.

Exemple du tout-ménage envoyé par la Ville de Bussigny à ses habitants

2.4. Proposition de financement et aspects financiers

Il est proposé d'alimenter le fonds en prélevant une taxe sur la consommation électrique, comme le permet l'article 20, alinéa 2, de la loi sur le secteur électrique (LSecEl) du 19 mai 2009 qui stipule : « les communes sont [...] habilitées à prélever des taxes communales spécifiques transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable ».

La consommation électrique sur l'ensemble du territoire étant de l'ordre de 52 GWh, la taxe proposée de 0.25 ct/kWh permet le prélèvement d'un montant de l'ordre de CHF 130'000.00 par an.

L'effort consenti par la population, qui s'élève environ à 73 cts/mois par ménage, semble mesuré par rapport à la mise sur pied d'un programme de subventions et de communication qui, comme déjà vu précédemment, est le principal levier d'action de changement pour la Commune. Cet effort paraît également mesuré en regard de l'évolution du prix du kWh. Alors qu'il va encore diminuer en 2018 et qu'une nouvelle baisse est attendue pour 2019, ce prix est aujourd'hui inférieur de près de 10 % par rapport à son niveau de 1995. Au final, il devrait donc être possible d'introduire une taxe de 0.25 ct/kWh en 2019 avec malgré tout une baisse de la facture totale.

Le tableau ci-après propose une manière de ventiler le montant à disposition du fonds en fonction des différentes initiatives soutenues.

Domaines	Initiatives		Montant total par type d'initiatives CHF	Montant par subvention CHF	Nombre d'initiatives soutenues
Rénovation (subventions)	Diagnostic énergétique	CECB+ / Analyse SIA 380/1	20'000.00	1000.00	20
Energies renouvelables (subventions)	Solaire	Thermique	10'000.00	1000.00	10
		PV	30'000.00	3000.00	10
	Pompe à chaleur	Changement chauffage existant par PAC sol-eau ou eau-eau	10'000.00	2000.00	5
Mobilité (subventions)	Electromobilité	Bornes électriques. parking (gérances, entreprises)	10'000.00	1'000.00	10
		Voitures électriques	6'000.00	750.00	8
		Vélos électriques	12'600.00	300.00	42
Sensibilisation (information)	Ecole	Education à l'environnement	4'000.00	500.00	8
	Programme de subventions	Tout-ménage annuel présentant le programme de subventions en vigueur	3'000.00	3'000.00	1
		Manifestations dédiées	Presse, web, tout-ménage	4'000.00	2'000.00
	Mailing, catering, location salles		20'000.00	10'000.00	2
		Somme totale	129'600.00		

Sur le montant de CHF 130'000.00 par an nécessaire au financement du fonds, CHF 40'600.00 correspondent à des montants existants, actuellement financés par le budget de fonctionnement communal (subventions pour les vélos électriques, budget pour des événements et actions de sensibilisation). Le solde, à savoir CHF 89'400.00, permet de développer le soutien aux initiatives privées pullliérannes répondant aux objectifs du CEVP.

La gestion du fonds impliquera pour le personnel communal un effort mesuré, estimé à environ 200 heures par an pour le traitement des subventions et à 160 heures par an pour les actions de communication. Cette gestion sera pilotée par le délégué à l'énergie.

3. Efficacité des subventions

Dans tout système de subventionnement, il est nécessaire d'évaluer et de réduire l'effet d'aubaine (le fait de bénéficier d'un soutien dont le but est d'initier une action alors que celle-ci aurait de toute façon été réalisée sans ce soutien).

L'importance de l'effet d'aubaine a été étudiée de façon approfondie dans le cadre du plus grand programme fédéral de subventions dans le domaine énergétique, à savoir le Programme Bâtiments. S'intéresser aux résultats de ces études permet d'éclairer la question.

Le Programme Bâtiments a été lancé par la Confédération en 2010. Il permet à chaque canton de définir de manière individuelle les mesures exactes qu'il souhaite soutenir et à quelles conditions. Depuis 2012, les différents programmes de subventionnement mis en place par le canton de Vaud ont permis, par exemple, de soutenir l'assainissement de 1'600 bâtiments et le remplacement de 470 chauffages électriques par des systèmes alimentés avec des sources renouvelables.

A première vue, de nombreux projets ont eu recours aux subventions ; mais auraient-ils vu le jour même sans soutien financier ? Autrement dit, ces projets ont-ils bénéficié de l'effet d'aubaine ?

Selon les études menées par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), et plus particulièrement le rapport du Conseil fédéral à l'intention de l'Assemblée fédérale de mars 2016 intitulé « Efficacité des aides financières accordées pour la réduction des émissions de CO₂ des bâtiments, conformément à l'art. 34 de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂) », cet effet est estimé à 50 %. Certes, c'est important, mais cela signifie que les 50 % restants des projets soutenus ont vu le jour grâce au programme de subventions. Pour ceux qui ont bénéficié de l'effet d'aubaine, le soutien n'a pas eu l'effet déclencheur voulu, mais par contre il a eu pour certains l'effet d'optimiser l'efficacité énergétique du projet (augmentation de la couche d'isolation, pose de triple vitrage au lieu de double vitrage), voire un effet accélérateur, ce qui n'est pas négligeable en matière de protection de l'environnement. A cela s'ajoute les effets sur la création de richesses locales et de l'emploi.

Le rapport de la Cour des comptes du canton de Vaud évaluant le programme vaudois « 100 mio pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » arrive aux mêmes conclusions (cf. communiqué de presse du 31 mai dernier, annexe 7).

De plus, à la suite d'une réorganisation du Programme Bâtiments en 2016, une enveloppe supplémentaire conséquente a permis à la Direction générale de l'environnement de l'Etat de Vaud (ci-après DGE) de débloquer 32 mio supplémentaires en 2017 pour accélérer la rénovation du parc immobilier cantonal. Ce montant est le double de celui mis à disposition en 2016 et permet dorénavant de couvrir 20 à 30 % du coût des travaux contre 12 % auparavant.

Le subventionnement reste donc un levier stratégique majeur dans la panoplie actuelle des instruments d'accompagnement de politique énergétique et climatique. La soirée Ecobuilding qui s'est déroulée à fin 2016 en est le bon exemple. Les propriétaires ont été sensibilisés à l'impact environnemental causé par l'exploitation des bâtiments et la Commune en a profité pour leur proposer de les soutenir financièrement afin de les encourager à entreprendre la rénovation thermique de leurs biens immobiliers. Les

nombreux échanges avec les participants ont montré que l'intérêt suscité par cette action venait en grande partie du soutien financier proposé.

Le subventionnement pour l'achat de vélos électriques neufs est également un succès puisque le budget alloué est systématiquement épuisé avant la fin de l'année et le nombre de vélos électriques présents sur les routes pulliérannes en constante augmentation.

Dans la gestion des déchets également, le programme de subventions destiné au remplacement des conteneurs métalliques a eu un franc succès.

En outre, le subventionnement au niveau communal a plusieurs avantages :

- il agit à la fois comme vecteur et comme prétexte de communication supplémentaire ;
- il permet de créer un lien de confiance et de complicité entre la ville et le citoyen ;
- il peut induire des changements en montrant le chemin à suivre.

4. Comparaison intercommunale

A titre d'exemple, l'ensemble des communes romandes de plus de 10'000 habitants a déjà mis en place un fonds d'encouragement aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables financé par une taxe spécifique (cf. tableau ci-après). Elles en sont toutes pleinement satisfaites.

Les subventions disponibles par habitant varient du simple au quadruple : environ CHF 4.00 à Renens contre CHF 16.00 à Gland. Avec un prélèvement de 0.25 ct/kWh, le montant dévolu à chaque citoyen pullièran est de CHF 7.00 et permet déjà de soutenir un nombre important d'initiatives.

Villes	Date de l'introduction	Prélèvement ct/kWh	Montant du fonds CHF	Montant/hab CHF
Gland	2007	0.70	205'000.00	16.00
Ecublens	2009	0.10	180'000.00	14.00
Morges	2007	0.25	180'000.00	12.00
Vevey	2008	0.20	220'000.00	11.00
Prilly	2007	0.18	130'000.00	11.00
Lausanne	2008	0.25	1'400'000.00	10.00
Montreux	2007	0.20	240'000.00	9.00
Nyon	2008	0.50	170'000.00	9.00
Yverdon	2008	0.40	220'000.00	8.00
Pully	2019 ?	0.25	130'000.00	7.00
Renens	2009	0.10	85'000.00	4.00

Bien qu'elle ne soit pas représentée dans le tableau de la page précédente, car sa population est inférieure à 10'000 habitants, il est intéressant de noter que la commune de Bussigny a octroyé plus de 800 subventions depuis la mise en place en 2014 de son fonds d'encouragement, lequel est alimenté par une taxe de 0.7 ct/kWh. Elles ont permis entre autres de financer en partie l'installation de panneaux photovoltaïque totalisant une puissance installée de plus de 350 kWc. Les 350 MWh d'énergie électrique ainsi produits annuellement représentent l'équivalent de la consommation électrique de 100 ménages ou 2.5 fois la production d'électricité de l'installation photovoltaïque du collège des Alpes.

5. Règlement du fonds, directive et conditions d'octroi des subventions

L'ensemble des documents mentionnés en titre se trouve en annexe (4, 5 et 6). Ils sont très similaires à ceux que proposent les communes citées au chapitre précédent.

- Le règlement définit les modalités de constitution, d'utilisation et de gestion du fonds.
- La directive d'octroi des subventions détermine les modalités générales d'attribution et de gestion des demandes de subventions.
- Les conditions d'octroi des subventions détaillent les conditions d'attribution de subventions par domaine.

A la différence de la directive et des conditions d'octroi des subventions, le règlement du fonds doit être validé par la DGE.

6. Planning intentionnel

Le calendrier suivant est proposé :

Validation du préavis par le Conseil communal	14 février	2018
Communication à la population sur le lancement du programme	septembre	2018
Entrée en vigueur du règlement, de la taxe et du programme « EcoWatt »	1 ^{er} janvier	2019

7. Développement durable

La Ville de Pully s'est engagée à développer et à mettre en œuvre une politique énergie-climat pour un usage efficace des ressources naturelles, en tenant compte des possibilités financières de la Commune et de la nécessité de maintenir le dynamisme économique. Il s'agit également d'assurer l'accès aux ressources essentielles pour tous.

7.1. Dimension économique

Favoriser le développement des énergies renouvelables locales permet de dynamiser le tissu économique local (bureaux d'ingénieurs, installateurs, entreprises de construction et électriciens).

7.2. Dimension environnementale

Favoriser les énergies renouvelables au détriment des énergies fossiles et économiser l'énergie permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les particules fines, ce qui est favorable à l'environnement.

7.3. Dimension sociale

Le programme proposé, de par la variété des domaines soutenus, permet à l'ensemble de la population pulliérane de pouvoir en bénéficier, sans favoriser une catégorie de la population plutôt qu'une autre.

De plus, le pétrole suisse provenant essentiellement de la Lybie et du Nigéria, il est important de réduire cette dépendance en favorisant la production d'énergies renouvelables locales.

8. Communication

Les mesures de communication sont présentées aux paragraphes 2.3 et 6 du préavis.

9. Programme de législature

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme de législature de la Municipalité, chapitre 3 : « Contribuer à la réduction de la consommation d'énergie par la mise en œuvre progressive des mesures du concept énergétique de la Ville de Pully ».

10. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 01-2018 du 29 novembre 2017,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le rapport de la Commission des finances

décide

- d'autoriser la Municipalité à prélever au 1^{er} janvier 2019 une taxe spécifique, conformément à l'article 20, alinéa 2, de la loi sur le secteur électrique (LSEcEl) du 19 mai 2009, d'un montant de 0.25 ct/kWh, pour soutenir les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- d'autoriser la Municipalité à utiliser cette taxe pour financer le programme de subventions et d'actions de communication, intitulé EcoWatt, présenté au chap. 2 du préavis ;
- d'approuver le règlement, la directive et les conditions d'octroi des subventions fournis en annexe 4, 5 et 6 ;
- de considérer l'obtention du label Cité de l'énergie comme une réponse formelle à la motion de M. Richard Gollay « Pully, Cité de l'énergie 2012 ».

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 novembre 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

11. Annexes

- Motion « Pully, Cité de l'énergie 2012 » (annexe 1).
- Journal communal octobre 2017 (annexe 2)
- Fiche Cité de l'énergie Pully (annexe 2.1).
- Concept énergétique de la Ville de Pully - Vision 2050 - Etat au 10 février 2015 « Pully, l'énergie d'être responsable » (annexe 3).
- Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables (annexe 4).
- Directive municipale relative à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables du Programme EcoWatt (annexe 5).
- Conditions pour l'octroi des aides financières du Programme EcoWatt (annexe 6).
- Communiqué de presse - Cour des comptes - Rapport n° 40 - Programme des « 100 mios pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique », assainissement des bâtiments et audits des grands consommateurs.